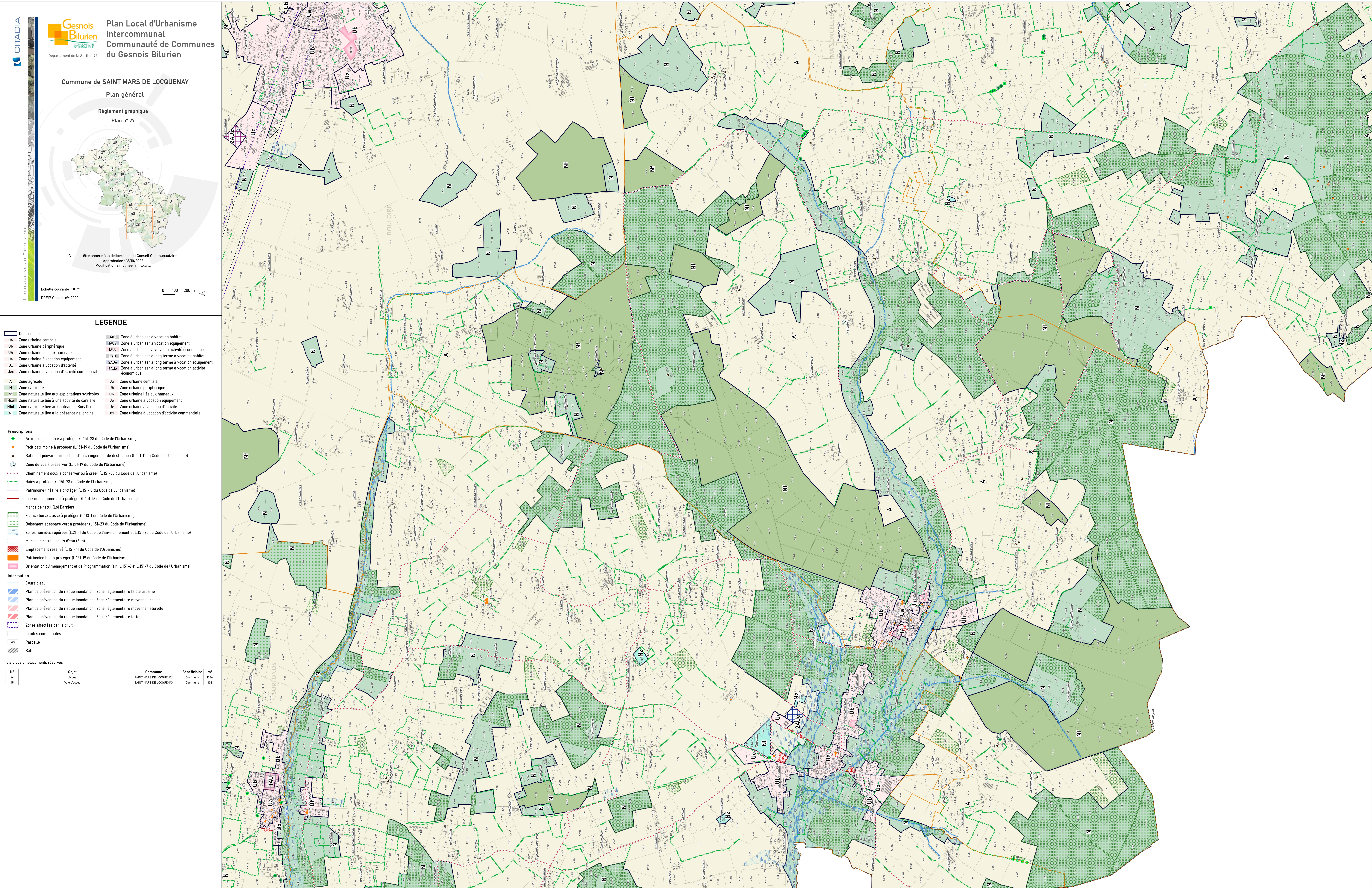




CITADIA

Intelligence des Territoires

Gesnois Bilurien

Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Département de la Sarthe (72)

Commune de SAINT MARS DE LOQUENAY

Plan général

Règlement graphique

Plan n° 27

44

45

37

35

34

26

20

13

14

5

38

19

22

42

23

32

31

29

27

16

15

46

49

28

34

47

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Aggrégation : 10/10/2022

Modification simplifiée n°1 : J.J.J.

Echelle courante 1:8 827

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

Contour de zone

Zone urbaine centrale

Zone urbaine périphérique

Zone urbaine liée aux hameaux

Zone urbaine à vocation équipement

Zone urbaine à vocation d'activité

Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Zone agricole

Zone naturelle

Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles

Zone naturelle liée à une activité de carrières

Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé

Zone naturelle liée à la présence de jardins

Zone à urbaniser à vocation habitat

Zone à urbaniser à vocation équipement

Zone à urbaniser à vocation activité économique

Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat

Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement

Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique

Zone urbaine centrale

Zone urbaine périphérique

Zone urbaine liée aux hameaux

Zone urbaine à vocation équipement

Zone urbaine à vocation d'activité

Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)

Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul (Loi Barnier)

Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul - cours d'eau (5 m)

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte

Zones affectées par le bruit

Limites communales

Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
46	Arbre remarquable	SAINT MARS DE LOQUENAY	Commune	998
45	Voie d'accès	SAINT MARS DE LOQUENAY	Commune	394